



Arrêté : 2013-56

Le Maire de la Ville d'Angers ;
Vice Président du Conseil Régional ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122- 20 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 10 à 14,

VU la délibération du 25 mars 2013 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'éducateurs des activités physiques et sportives est ouverte au titre de l'année 2013.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire fixe à **deux** le nombre d'emplois ouverts au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le **7 octobre 2013** à l'Hôtel de ville. La durée de cette épreuve est fixée à vingt minutes dont cinq minutes d'exposé du candidat.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

ARTICLE 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Maire procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

ARTICLE 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat, qui comporte une lettre de motivation, un curriculum vitae et tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du

candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux,...), est à retirer auprès de la direction des Ressources humaines – 41 place Louis Imbach à ANGERS.

Ce dossier est à retourner dûment complété à la direction des Ressources humaines au plus tard le 23 septembre 2013.

ARTICLE 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. DAUTEL (remplacé en cas d'empêchement par Mme HONORE ou par M. DELETRE), qui préside la commission.
- M. BACHELOT (remplacé en cas d'empêchement par Mme TONDUT) ;
- Mme JOSSE (remplacée en cas d'empêchement par M. CHEPIS).

ARTICLE 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'éducateur des activités physiques et sportives la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Ville d'Angers procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

ARTICLE 7 : exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville d'Angers, le 24 juillet 2013

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
André DESPAGNET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.